



**Règlement intérieur du service de
transport collectif TICO**
« *Transport Intercommunal Costellan* »



24 Avenue Barthélémy Thimonnier
69461 CALUIRE
04 78 98 56 26
3cm@philibert.fr
www.philibert-transport.fr



485, rue des Valets
01120 MONTLUEL
04 78 06 39 37
infos@3cm.fr
www.3cm.fr

Préambule

Ce règlement est élaboré en application des textes législatifs et réglementaires dont notamment :

- Loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 et ses décrets d'application,
- Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer,
- Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Loi n° 83.66 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.08 du 07 janvier 1983 relative au transfert et à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public,
- Loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République portant création d'un Défenseur des droits dans l'article 71-1 de la Constitution,
- Décret modifié du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local,
- Ordonnance du 5 mai 1945 relative aux infractions à la police des services de transport public de voyageurs, Arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes,
- Articles L 529-3 et suivants et R 49 du Code de Procédure Pénale. Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence transport,

Le présent règlement s'impose à tous les intervenants. Il détermine les modalités d'organisation des transports publics de personnes du réseau TICO « Transport Intercommunal Costellan ».

Titre 1 : Dispositions générales

Article 1er – Objet du règlement des transports

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le réseau de transport collectif « TICO », de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM). Il définit les conditions particulières dans lesquelles les utilisateurs peuvent être transportés par le service et ce, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles actuellement en vigueur.

Ce règlement est élaboré pour garantir aux voyageurs les meilleures conditions de confort et de sécurité en fixant les droits et obligations de chacun.

Article 2 – Rôle de l'Exploitant du réseau de transport

« Philibert » est la société mandatée pour l'exploitation du réseau de transports TICO. Elle doit se conformer aux dispositions générales imposées dans les clauses techniques et administratives fixées dans le marché de service qu'elle a contracté avec la 3CM.

Article 3 – Contentieux

En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 4 – Validité du présent règlement

Le présent règlement, approuvé par le conseil communautaire de la 3CM, est applicable dès délibération du Conseil communautaire de la 3CM, pour une durée indéterminée et restera valable jusqu'à sa prochaine modification.

La 3CM se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugerait opportune pour l'intérêt général.

Article 5 - Information au public

Ce présent règlement sera disponible sur demande, à l'accueil de la 3CM, de l'Office de Tourisme « Le Costellan », auprès de la société Philibert ou auprès du conducteur des véhicules.

Il est également téléchargeable sur :

- le site internet : www.3cm.fr, rubrique « mobilité & transport »,
- la page internet dédiée au réseau TICO créée par Philibert.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Philibert Transport et la 3CM s'engagent à utiliser le fichier des usagers du service «TICO » conformément à toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives aux libertés individuelles et à la protection de la vie privée : en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen dit Règlement Général sur la protection des Données Personnelles (RGPD, règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016) entériné par la loi n°2018-493 relative à la Protection des Données personnelles. L'administré bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les parties s'engagent également à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Pour toute information complémentaire ou réclamation, l'utilisateur peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Article 7 : Réclamations

Toutes demandes de renseignements ou toutes réclamations concernant le règlement et son applicabilité doivent être formulées exclusivement par écrit auprès de la collectivité :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CÔTIÈRE À MONTLUEL
Service Tourisme et Mobilité
485, rue des Valets
01120 MONTLUEL
04 78 06 39 37
attractivite@3cm.fr

Une réponse sera apportée dans un délai maximal de 7 jours ouvrés si la réclamation concerne l'exploitation du réseau (retards, problèmes, etc.) et de 15 jours ouvrés pour toute autre question.

TITRE 2 : Fonctionnement des services

Article 8 – Organisation globale du réseau de transport TICO

Le réseau de transport collectif TICO (Transport Intercommunal Costellan), mis en place par le 3CM, est constitué de 2 services :

- Une ligne régulière « TICO bus », avec des correspondances optimisées avec les TER sur les deux gares de Montluel et de La Valbonne,
- Un service de transport collectif à la demande zonal « allo TICO ».

Les correspondances d'un service à l'autre (ligne régulière ou service à la demande) sont autorisées à condition de changer de véhicule et de valider le titre de transport une seconde fois en montant dans le véhicule de correspondance. Cette seconde validation ne peut se faire au plus tard qu'une heure après

la première validation. La réutilisation d'un titre de transport sur une même ligne pour effectuer par exemple un trajet retour est possible.

Article 9 – Fonctionnement du service de transport collectif régulier / de la ligne régulière urbaine « TICO BUS »

La ligne régulière TICO BUS dessert les arrêts suivants : Bèlignieux village (Bèlignieux), Bèlignieux Mairie (Bèlignieux), La Valbonne Gare (Bèlignieux), ZAE 2B (Bèlignieux), Route de Lyon (Balan), Kem One (Balan), Front de Bandière / les 4 chemins (Balan), Balan Mairie (Balan), MFR (Balan), Aristide Briand (Niévroz), Chartinière (Dagneux), Hexcel (Dagneux), Recyclerie (Dagneux), Les princes (Dagneux), Desautel (Montluel), Veepee (La Boisse), Carrier (Montluel), le Cheval Blanc (Montluel), Montluel Gare (Montluel), Faubourg (Montluel) Eglise Dagneux (Dagneux), Mairie Dagneux (Dagneux).

Ce service fonctionne du lundi au vendredi (sauf jours fériés) selon la fiche horaire ci-dessous :

TICO BUS										
Bèlignieux Village > Gare La Valbonne > Balan > Niévroz > ZA > Gare de Montluel > Dagneux										
Nom de l'arrêt	Horaires fixes			A la demande			Horaires fixes			A la demande
Bèlignieux Village	06:41	07:41	08:41	10:00	12:00	14:00	16:34	17:34	18:34	19:34
Mairie Bèlignieux	06:45	07:45	08:45	10:04	12:04	14:04	16:38	17:38	18:38	19:38
La Valbonne Gare	06:46	07:46	08:46	10:05	12:05	14:05	16:39	17:39	18:39	19:39
ZAE 2B Nord	06:49	07:49	08:49	10:08	12:08	14:08	16:42	17:42	18:42	19:42
ZAE 2B Sud	06:50	07:50	08:50	10:09	12:09	14:09	16:43	17:43	18:43	19:43
Route de Lyon	06:52	07:52	08:52	10:11	12:11	14:11	16:45	17:45	18:45	19:45
Kem One	06:53	07:53	08:53	10:12	12:12	14:12	16:46	17:46	18:46	19:46
4 Chemins	06:55	07:55	08:55	10:14	12:14	14:14	16:48	17:48	18:48	19:48
Balan Mairie	06:59	07:59	08:59	10:18	12:18	14:18	16:52	17:52	18:52	19:52
MFR de Balan	07:00	08:00	09:00	10:19	12:19	14:19	16:53	17:53	18:53	19:53
Aristide Briand / Niévroz	07:05	08:05	09:05	10:24	12:24	14:24	16:58	17:58	18:58	19:58
Hexcel	07:10	08:10	09:10	10:29	12:29	14:29	17:03	18:03	19:03	20:03
Recyclerie	07:12	08:12	09:12	10:31	12:31	14:31	17:05	18:05	19:05	20:05
Les Princes	07:16	08:16	09:16	10:35	12:35	14:35	17:09	18:09	19:09	20:09
Desautel	07:17	08:17	09:17	10:36	12:36	14:36	17:10	18:10	19:10	20:10
Veepee	07:19	08:19	09:19	10:38	12:38	14:38	17:12	18:12	19:12	20:12
Carrier / intermarché	07:22	08:22	09:22	10:41	12:41	14:41	17:15	18:15	19:15	20:15
Cheval Blanc	07:25	08:25	09:25	10:44	12:44	14:44	17:18	18:18	19:18	20:18
Gare de Montluel	07:27	08:27	09:27	10:46	12:46	14:46	17:20	18:20	19:20	20:20
Montbreval / Condé	07:29	08:29	09:29	10:48	12:48	14:48	17:22	18:22	19:22	20:22
Eglise Dagneux	07:31	08:31	09:31	10:50	12:50	14:50	17:24	18:24	19:24	20:24
Mairie Dagneux	07:32	08:32	09:32	10:51	12:51	14:51	17:25	18:25	19:25	20:25

TICO BUS										
Dagneux > Gare de Montluel > ZA > Niévroz > Balan > Gare La Valbonne > Bèlignieux Village										
Nom de l'arrêt	Horaires fixes			A la demande			Horaires fixes			A la demande
Mairie Dagneux	06:36	07:36	08:36	11:00	13:00	15:00	16:34	17:34	18:34	19:34
Eglise Dagneux	06:37	07:37	08:37	11:01	13:01	15:01	16:35	17:35	18:35	19:35
Montbreval / Condé	06:39	07:39	08:39	11:03	13:03	15:03	16:37	17:37	18:37	19:37
Gare de Montluel	06:41	07:41	08:41	11:05	13:05	15:05	16:39	17:39	18:39	19:39
Cheval Blanc	06:43	07:43	08:43	11:07	13:07	15:07	16:41	17:41	18:41	19:41
Carrier / intermarché	06:46	07:46	08:46	11:10	13:10	15:10	16:44	17:44	18:44	19:44
Veepee	06:49	07:49	08:49	11:13	13:13	15:13	16:47	17:47	18:47	19:47
Desautel	06:50	07:50	08:50	11:14	13:14	15:14	16:48	17:48	18:48	19:48
Les Princes	06:52	07:52	08:52	11:16	13:16	15:16	16:50	17:50	18:50	19:50
Hexcel	06:53	07:53	08:53	11:17	13:17	15:17	16:51	17:51	18:51	19:51
Recyclerie	06:55	07:55	08:55	11:19	13:19	15:19	16:53	17:53	18:53	19:53
Aristide Briand / Niévroz	07:00	08:00	09:00	11:24	13:24	15:24	16:58	17:58	18:58	19:58
MFR de Balan	07:05	08:05	09:05	11:29	13:29	15:29	17:03	18:03	19:03	20:03
Balan Mairie	07:06	08:06	09:06	11:30	13:30	15:30	17:04	18:04	19:04	20:04
4 Chemins	07:10	08:10	09:10	11:34	13:34	15:34	17:08	18:08	19:08	20:08
Kem One	07:12	08:12	09:12	11:36	13:36	15:36	17:10	18:10	19:10	20:10
Route de Lyon	07:13	08:13	09:13	11:37	13:37	15:37	17:11	18:11	19:11	20:11
ZAE 2B Nord	07:15	08:15	09:15	11:39	13:39	15:39	17:13	18:13	19:13	20:13
ZAE 2B Sud	07:16	08:16	09:16	11:40	13:40	15:40	17:14	18:14	19:14	20:14
La Valbonne Gare	07:19	08:19	09:19	11:43	13:43	15:43	17:17	18:17	19:17	20:17
Mairie Bèlignieux	07:20	08:20	09:20	11:44	13:44	15:44	17:18	18:18	19:18	20:18
Bèlignieux Village	07:24	08:24	09:24	11:48	13:48	15:48	17:22	18:22	19:22	20:22

En heures creuses, les courses matérialisées en rose* dans la fiche horaire sont soumises à réservation. Pour ces courses spécifiques, le service est uniquement déclenché sur réservation préalable, aux arrêts, jours de circulation et horaires pré-définis dans la fiche horaire.

Les modalités de réservation sont identiques à celles du service de TAD zonal (cf. article 10.2).

Article 10 – Fonctionnement du service de transport collectif à la demande zonal « allo TICO »

Le service de transport à la demande « allo TICO » est un service de transport collectif. Le transport des usagers est effectué entre 2 points d'arrêt prédéfinis.

Les arrêts desservis sont : La Halle (Sainte-Croix) La Halle (Pizay), Mairie Bressolles (Bressolles), Les Avoux (Dagneux), Bâtonnes (Dagneux), Mairie (Dagneux), MFR de la Dombes (Montluel), Le Casard (Montluel), Jailleux chapelle (Montluel), Romanèche (Montluel), Cordieux (Montluel), Collège / La Portelle (Montluel), Cap&Co (Montluel), Gare de Montluel (Montluel), Le Cheval Blanc (Montluel), Gare de La Valbonne (Béligneux), Chânes (Béligneux), La Saccunière (La Boisse), Les Viaducs (La Boisse), Mairie de La Boisse (La Boisse), Lycée (La Boisse), Parking de covoiturage La Côte (Niévroz), Ecoparc Côtière (La Boisse – A l'ouverture de la zone d'activités en 2025).

Dans une logique de complémentarité et de correspondances, seuls les arrêts suivants sont desservis par les 2 services « TICO BUS » et « allo TICO » : Gare de Montluel (Montluel), Le Cheval Blanc (Montluel), Gare de La Valbonne (Béligneux), Mairie Dagneux, Carrier (Montluel).

Ce service de transport à la demande n'a pas vocation à se substituer à l'offre de transport existante mais à la compléter. Il n'est pas possible de se déplacer avec « allo TICO » si le trajet demandé peut être effectué via une ligne de bus régulière « TICO BUS ».

Le service fonctionne du lundi au vendredi, toute l'année, hors jours-fériés, de 6h à 20h.

L'utilisateur choisit les horaires de prise en charge souhaités à l'arrêt de départ. Dans la mesure où le service de transport à la demande est un service collectif et repose sur une optimisation des coûts, la centrale de réservation peut être amenée à modifier les horaires demandés et à proposer des regroupages avec d'autres clients.

Une tolérance horaire sera proposée en fonction des destinations et des motifs de déplacement (Cf. art. prise en charge).

Ce service de transport public fonctionne sur réservation préalable obligatoire d'un ou de plusieurs usagers.

Les courses seront déclenchées dès la première réservation reçue.

Si aucun usager n'effectue de réservation auprès du service TAD, le véhicule ne circule pas.

Avant toute demande de réservation, l'utilisateur doit préalablement s'inscrire au service. (cf. article 10.1.)

La prise et la dépose des passagers s'effectuent à des points d'arrêts matérialisés par des poteaux d'arrêt de bus aux couleurs du service.

Le véhicule dessert uniquement les arrêts qui ont été réservés. De ce fait, le conducteur peut adapter son itinéraire en fonction des trajets réservés pour atteindre sans détour l'arrêt de destination.

L'utilisateur peut réserver un aller et/ou un retour.

10.1. Accès et modalités d'inscription

Avant toute demande de réservation, l'utilisateur doit préalablement s'inscrire au service en créant son compte en ligne sur le site internet : www.philibert-transport.fr ou par téléphone au 04 78 98 56 26.

L'inscription au service est gratuite.

Une confirmation est envoyée par mail à l'issue de l'inscription.

10.2. Système de réservation

Les réservations peuvent être effectuées :

- ✚ Par voie téléphonique la ligne dédiée au 04 78 98 56 26 de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h (tarification locale, non surtaxée),
- ✚ Sur le site internet www.philibert-transport.fr, rubrique « TICO »,
- ✚ Sur l'application mobile « TICO 3CM ».

Lors de la demande de réservation, l'utilisateur devra préciser le service souhaité (horaires à la demande de TICO BUS ou transport à la demande allo TICO, les points d'arrêt de prise en charge et de destination, les horaires souhaités à l'aller et/ou au retour, des difficultés éventuelles de déplacement (handicap, etc...) ainsi que le titre de transport utilisé.

En cas de correspondance en gare avec un TER, l'utilisateur précisera sa contrainte horaire d'arrivée en gare (arrêt Montluel Gare ou La Valbonne Gare).

La destination prévue lors de la réservation ne peut être modifiée au cours du trajet et le conducteur ne peut pas faire de halte à la convenance de l'utilisateur.

La création d'un compte en ligne permet à l'utilisateur de saisir une nouvelle demande de trajet, consulter, modifier ou annuler une ou plusieurs réservations, et ce en totale autonomie.

Le service téléphonique est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h.

Les réservations doivent être prises auprès du transporteur au plus tard :

- ✚ Jusqu'à 18h la veille pour le lendemain,
- ✚ Le vendredi avant 18h pour le lundi suivant.

Les réservations sont possibles jusqu'à 2 semaines avant la course.

Les demandes de transport sont acceptées dans la limite des moyens techniques disponibles au moment de la réservation.

10.3. Prise en compte et confirmation des réservations

Les demandes sont prises en compte par ordre chronologique d'arrivée.

Le service de transport à la demande « allo TICO » fonctionnera avec une tolérance horaire de +15min / - 15 min par rapport à l'horaire souhaité.

Une optimisation du service sera recherchée par l'exploitant pour les dessertes en gares (arrêts : Montluel Gare et La Valbonne Gare) afin d'assurer les correspondances avec les TER.

Une confirmation de réservation automatiquement sera envoyée par mail à la réservation ainsi qu'un rappel 2h avant la réalisation du transport pour minimiser les risques d'oubli de la part des usagers.

10.4. Modalités d'annulation

Les annulations de réservation par l'utilisateur doivent être faites :

- ✚ La veille au soir pour les courses du matin (entre 6h et 13h) avant 18h00,
- ✚ Avant 10h00 le matin pour les courses prévues l'après-midi et en soirée (entre 13h et 20h),
- ✚ Le vendredi avant 18h00 pour le lundi matin (entre 6h et 13h) et le dernier jour ouvré avant un jour férié.

En cas de force majeure (intempéries, arrêté préfectoral interdisant la circulation...) et à l'initiative du transporteur, celui-ci pourra annuler une course. Il devra en informer la 3CM et chaque personne ayant effectuée une réservation sur la ligne concernée.

10.5. Retard du passager

Le conducteur ne pourra pas attendre les passagers retardataires.

Il est demandé aux usagers de prévoir leurs déplacements avec le plus d'amplitude possible et d'être présent 5 min avant l'heure de rendez-vous au point d'arrêt de départ convenu à la réservation.

Tout retard pénalise les utilisateurs suivants, c'est pourquoi le conducteur ne pourra pas attendre l'utilisateur.

En cas d'imprévu ou d'impossibilité de dernière minute, les passagers seront tenus d'informer la centrale de réservation au plus tôt (04 78 98 56 26).

10.6. Sanction en cas de retard ou non présentation du passager

Au-delà de 3 annulations en dehors des délais définis article 10.4. ou après 2 non-présentations à l'arrêt sans justificatif, il ne sera plus possible d'accéder au service pendant 3 mois.

10.7. Dispositif en cas de retard et absence du service

En cas d'imprévu majeur, si le service n'est pas assuré au lieu et à l'heure prévus ou réservés par l'utilisateur, le voyageur doit en informer la centrale de réservation. Il appartient au transporteur d'adopter une solution avec les meilleures conditions possibles pour assurer la continuité du service.

La centrale de réservation ou le conducteur (en dehors des horaires d'ouverture) informera au plus tôt d'usager de tout retard ou adaptation de transport.

TITRE 3 : Règles d'accès au réseau TICO

Article 11 – Conditions d'accès aux véhicules

Pour monter dans le véhicule, chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport valide ou l'acquiescer à son entrée, auprès du conducteur (Cf. Titre 4 – Tarification et titre de transport).

Les règles d'utilisation des titres de transport doivent être respectées :

- le voyageur doit présenter systématiquement son titre d'abonnement au conducteur à chaque montée, y compris en cas de correspondance ;
- il doit valider son titre à partir de l'équipement billettique positionné à côté du conducteur, y compris en cas de correspondance.
- Le voyageur doit rester en possession de son titre durant tout le voyage et le conserver en état afin de ne pas entraver l'action du contrôle. Tout titre illisible sera considéré comme non valide.

Il est demandé aux usagers de préparer l'appoint pour l'acquisition de son titre de transport dans le véhicule.

Il est interdit au voyageur de s'installer avant de s'être acquitté du prix du transport, d'utiliser des titres de transport dans des conditions autres que celles de leur utilisation régulière et normale ou au-delà de leur date de validité.

Article 12 – Contrôles

Tout voyageur est tenu de présenter son titre de transport validé à tout agent de contrôle soit de la société de transport, soit de la 3CM ou toute autre personne habilitée à effectuer les contrôles pour le compte de la société de transport ou de la 3CM.

A défaut il sera considéré en infraction et fera l'objet d'un procès-verbal de contravention.

Au cours d'un contrôle, une validation réalisée au vu du contrôleur constitue une situation irrégulière passible d'une amende.

Article 11 – Montées et descentes des véhicules

La montée et la descente s'effectuent exclusivement aux points d'arrêt autorisés. Elles doivent avoir lieu à l'arrêt complet du véhicule, dans l'ordre et sans bousculade.

Après la descente, les voyageurs ne doivent s'engager sur la chaussée, qu'après le départ du bus. Ils doivent s'assurer qu'ils peuvent le faire en toute sécurité et notamment attendre que le véhicule soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée.

11.1. Sur la ligne régulière

Sur la ligne régulière, tous les arrêts sont facultatifs. En conséquence, les voyageurs qui désirent monter en bus sont tenus de se présenter 3 minutes à l'arrêt avant l'horaire et de demander l'arrêt du véhicule dans lequel ils désirent prendre place, en tendant le bras franchement et assez tôt, pour être vus en temps utile par le conducteur.

De même, l'arrêt de descente devra être demandé au moyen des boutons disposés à cet effet dans les véhicules, suffisamment à temps pour que le conducteur soit en mesure d'arrêter sans danger son véhicule.

Les personnes à mobilité réduite, ainsi que leur éventuel accompagnateur sont prioritaires à la montée.

Le service « TICO BUS » est équipé d'une solution de suivi en temps réel pour les voyageurs permettant :

- De géolocaliser en temps réel les véhicules,
- De connaître le temps d'attente aux arrêts de bus actualisé toutes les 5 min,
- De transmettre des notifications en cas de perturbation du trafic sur la ligne.

Ce service est accessible via l'application PYSAE.

11.2. Sur le service de TAD Zonal

Il est demandé aux usagers de se présenter au point d'arrêt au minimum 5 minutes avant l'heure de prise en charge à l'aller comme au retour.

Chaque passager doit voyager assis et mettre la ceinture de sécurité en prenant place dans le véhicule, conformément à la législation en vigueur.

Les personnes non inscrites au service TAD ou sans réservation ne pourront pas monter à bord du véhicule.

Article 12 – Règles de bonnes conduites pendant le voyage

Tout voyageur doit :

- tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions des conducteurs ou contrôleurs ;
- observer les règles d'hygiène élémentaires ;
- rester assis pendant toute la durée du voyage ou se tenir aux poignées et barres de maintien si toutes les places assises sont occupées.

Il est interdit à toute personne :

- d'ouvrir les fenêtres, de se pencher dehors ou de laisser dépasser un objet à l'extérieur ;
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;
- de fumer, d'utiliser allumettes ou briquets ;
- de cracher, de manger ou boire dans les véhicules ;
- d'actionner l'ensemble des commandes du poste de conduite du véhicule ou, d'une façon générale, les dispositifs propres à l'exploitation ;
- de souiller, de détériorer le matériel roulant ou fixe, les appareils, les étiquettes, pancartes, kiosques ou autres infrastructures liées au service (gare routière, abribus, poteaux d'arrêts, etc...) ;
- de troubler la tranquillité des autres voyageurs (chants, disputes, gestes inconvenants, instruments sonores ou de musique, etc...) ;
- de se bousculer ou de se battre ;
- de distribuer ou d'afficher des tracts à caractère publicitaire, politique ou syndical sans autorisation spéciale donnée par la 3CM, de solliciter la signature d'une pétition, de se livrer à une quelconque propagande, de troubler la tranquillité des voyageurs de quelque manière que ce soit dans les véhicules.

Les voyageurs sont tenus de veiller à leur propre sécurité et à ne pas commettre d'actions, maladresses, imprudences, inattentions, négligences susceptibles d'engendrer des accidents.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes de sécurité ainsi que le présent règlement, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur, ou de toute personne se trouvant à l'intérieur du véhicule, est répréhensible et passible d'un dépôt de plainte pouvant aller jusqu'à l'établissement d'un procès-verbal de Gendarmerie, conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

En tout état de cause, les voyageurs doivent se conformer aux injonctions qui leur seront données par le personnel de l'exploitant et/ou de la 3CM.

Tout manquement au règlement d'utilisation du service constaté par le délégataire peut entraîner l'application de sanctions.

Les sanctions peuvent également aller, outre celle de quitter les lieux à la demande du conducteur ou d'un agent 3CM, du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive des transports à la demande. Les sanctions seront prises en commun entre l'autorité organisatrice et l'exploitant du réseau.

Les sanctions sont notifiées par lettre recommandée. Dans tous les cas, si les usagers perturbateurs ont payé le prix de leur déplacement, ils ne peuvent prétendre en pareil cas à un dédommagement.

Article 13 – Prise en charge des PMR

Les personnes à mobilité réduite (PMR) autonomes dans leurs déplacements sont acceptés sur les services de ligne régulière « TICO BUS » et de transport à la demande « allo TICO ».

Les PMR devant rester sur leur fauteuil pendant le voyage sont acceptées dans la limite de capacité du véhicule : actuellement un seul usager Fauteuil Roulant (UFR) par voyage.

Il est conseillé aux PMR voyageant en fauteuil roulant d'appeler l'exploitant avant d'emprunter un service du réseau TICO afin de vérifier la mise aux normes PMR des points arrêt souhaités et la disponibilité du véhicule.

Pour le service de TAD, l'utilisateur devra se signaler au moment de la réservation de sorte à être pris en compte dans la planification.

Dans le cadre d'un plan pluriannuel de mise en accessibilité, la 3CM effectuera progressivement la mise aux normes des arrêt du réseau.

Les accompagnants des personnes mal voyantes accède gratuitement au réseau TICO.

Article 14 – Transport des mineurs

Sur l'ensemble du réseau « TICO », les enfants âgés de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les mineurs de 12 à 18 ans, non accompagnés, sont autorisés à utiliser le service. Ils sont sous la responsabilité des parents (ou de leurs représentants) jusqu'à la montée et après la descente du véhicule.

Pour le service « allo TICO », pour les enfants de moins de 10 ans, des réhausseurs peuvent être fournis par l'exploitant ainsi qu'un siège adapté pour les enfants de moins de 4 ans. L'adulte accompagnateur doit signaler cette nécessité matérielle auprès du transporteur lors de sa réservation. L'adulte accompagnateur doit obligatoirement assurer l'installation et l'attache de l'enfant.

Article 15 – Transport des animaux

A l'exception des chiens servant de guide aux aveugles et à l'assistance des personnes à mobilité réduite et les chiens élève guide d'aveugle, la présence des animaux, est interdite sur l'ensemble du réseau.

Les animaux domestiques de petite taille pourront cependant être admis, lorsqu'ils sont transportés dans des paniers, sacs ou cages convenablement fermés, sans pour autant qu'ils occupent une place assise. Les animaux ne doivent pas, en tout état de cause, salir ou incommoder les voyageurs ou constituer une gêne à leur égard.

L'Exploitant ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les animaux auraient été l'objet, ni des dommages qu'ils auraient pu occasionner.

Aucun titre de transport supplémentaire n'est exigé.

Article 16 – Transport des objets divers

Les poussettes et trottinettes pliantes (obligatoirement pliées en cas d'affluence ou présence d'une personne à mobilité réduite), les colis et bagages à main pouvant être transportés par un seul voyageur sont admis dans les véhicules et transportées gratuitement.

Les bagages de taille standard (sacs de voyage, valises...) sont autorisés et limités à 1 par personne.

En cas de courses alimentaires, le nombre de sacs sera limité à 3.

Toutefois, les agents de l'exploitant sont habilités à en refuser l'admission, s'ils sont susceptibles soit d'incommoder ou de gêner les voyageurs soit de constituer un risque d'accident.

Il est interdit d'occuper abusivement les places avec des effets, colis ou autres objets et d'obstruer la montée et la descente des véhicules.

Le transport des bicyclettes est interdit sur l'ensemble des lignes.

L'Exploitant ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences des accidents dont les biens et objets transportés auraient été à l'origine, ni des dommages qui leur auraient été causés. Le voyageur en possession de ces biens ou objets sera en revanche rendu responsable des dommages qu'ils auraient pu occasionner aux autres voyageurs, au matériel et aux installations du réseau

Il est interdit aux voyageurs :

- d'introduire dans les véhicules des armes blanches et à feu chargées ou des colis et objets dangereux, (bouteille de gaz, bidon ou jerrycan d'essence, etc...) ou qui, par leur nature, leur odeur, leur volume, pourraient gêner, salir ou incommoder les autres voyageurs,
- de monter dans les véhicules avec des paquets, des objets comportant des extrémités métalliques pointues ou coupantes.

Article 17 – Objets perdus ou volés

Les objets trouvés dans les véhicules seront à récupérer à l'Office de Tourisme de la 3CM (Place de la Gare à Montluel). Ils seront conservés pendant une période de 6 mois.

Le transporteur et la 3CM ne sont nullement responsables des objets perdus ou volés dans le véhicule.

Titre 4 - Tarification et titres de transport

Article 18 – Grille tarifaire

Les tarifs et les titres de transport ont été fixés par délibération du conseil communautaire de la 3CM comme ci- dessous :

Titre de transport	Proposition de Tarifs
Ticket Unité	1 €
Carnet de 10 tickets	8 €
Abonnement mensuel plein tarif : 26 à 64 ans	16 €
Abonnement mensuel tarif réduit : moins de 26 ans	10€
Abonnement mensuel tarif réduit : plus de 65 ans	10€
Enfant de - 4 ans (Accompagné d'un adulte majeur)	Gratuit

Les enfants de moins de 4 ans sont transportés gratuitement à condition d'être accompagnés d'une personne munie d'un titre de transport en cours de validité.

Les usagers titulaires d'un abonnement T-Libr intégrant la zone Côtière, en cours de validité, ont également accès à l'ensemble des services TICO.

Article 19 - Lieux de vente des titres de transport

L'ensemble des titres de transport sera disponible à la vente :

- Sur le site internet Oûra.com, par carte bancaire uniquement,
- A bord des véhicules auprès du conducteur, en espèce uniquement,
- A l'office de tourisme le Costellan (Place de la Gare à Montluel), en espèce, par chèque ou par carte bancaire.

Quelque soit le lieu de vente (site internet Oûra.com, office de tourisme de la 3CM ou à bord des véhicules), un justificatif de paiement pourra être remis à l'utilisateur.

Article 20 - Support billettique : la carte Oûra

Le réseau de transport TICO utilisera la carte Oûra comme support de billettique.

Ainsi, pour acheter un abonnement mensuel ou un carnet de 10 trajets à valider sur le réseau TICO (TICO BUS et allo TICO, les usagers devront est titulaire d'une carte Oûra en cours de validité.

Seul le titre unitaire, en vente à bord des véhicules, ne nécessite pas de carte Oûra comme support billettique.

La création de la carte Oûra s'effectue uniquement en ligne sur le site internet www.oura.com

Cette carte est nominative.

Le coût de sa création est de 5€.

Sa durée de validité est de 5 ans.

La carte Oûra est une carte multimodale sur laquelle les titres de transport de nombreux réseaux de transport, dont le réseau TER, peuvent être chargés.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement numérique, La Maison France Service de la 3CM (485 Rue des Valets) proposera un accompagnement pour la réalisation de cette démarche en ligne pour les usagers qui le souhaitent.

La Maison France Service est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*.

Après création de la carte Oûra en ligne, l'utilisateur la reçoit par courrier postal à son domicile dans un délai de 6 jours ouvrés.

Pour le SAV, le site internet Oûra.com a une fonctionnalité via l'onglet "contact et réclamation". Un accompagnement pour identifier le problème rencontré par l'utilisateur et renseigner le formulaire en ligne pourra également être fait avec un conseiller de la Maison France Service.